

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022 A 20H

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19
Nombre de membres en exercice..... 16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 15
Date de la convocation et d'affichage..... 14 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT OCTOBRE à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Jean-Pierre CAILLET, Catherine PELTIER, adjoints ; Marie MOURIER, James EPTING, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE, Gilles BRAGHINI et Olivier SALADINI.

PROCURATIONS : Hélène PRAL à Olivier SALADINI, René PARREAULT à Michel CHAPET et Bernard ROLLIN à James EPTING.

ABSENTE ET EXCUSEE : Alexandra BONOD-FERRIEUX.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

GROUPEMENT DE COMMANDE relatif à l'élaboration des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse – attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le Syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 au siège du Syndicat pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas. Le marché été composé en deux lots géographiques ; Génissieux faisant partie du lot 2. La consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. 5 offres ont été reçues pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2. Au vu du rapport d'analyse des offres les entreprises retenues sont : pour le lot 1 le bureau d'études NALDEO pour un montant de 88.933,75 € HT et pour le lot 2 le groupement ARTELIA / ATEAU pour un montant de 94.165,33 € HT.

Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation, une demande a été formulée aux deux candidats retenus le 30 septembre 2022 avec une date de limite de réponse fixée au 7 octobre 2022 à 12h, afin de transmettre les documents prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et à l'article 6.1 du règlement de la consultation qui nécessitent une actualisation au regard de la date de remise des offres.

Le candidat NALDÉO a remis ces documents le 4 octobre 2022 à 10h37.

En revanche, le candidat ARTELIA n'a pas fourni les documents dans le délai imparti. Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation et à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat ne fournit pas les pièces dans le délai imparti, le maître d'ouvrage prononce son élimination et il présente la même demande au candidat suivant, à savoir NALDÉO. Ce dernier ayant fourni les pièces à jour dans le cadre du lot 1, le lot 2 est donc attribué à la société NALDÉO pour un montant de 103.156,50 € HT. Vote à l'unanimité.

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS : rapport annuel du service public de l'eau d'irrigation – année 2021

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics, il incombe au Maire de présenter annuellement au conseil municipal le rapport établi par le Syndicat d'Irrigation Drômois. Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

PRESENTATION DU PROGRAMME POUR ADOPTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire place du Dauphiné, il a été fait appel au C.A.U.E. de la Drôme pour assister la commune dans l'établissement du programme de cette opération. En effet, au regard de l'ancienneté des écoles élémentaires et maternelle publiques qui datent des années 1960, de l'absence de locaux pour l'accueil de loisirs, du manque de place dans le restaurant scolaire (120 repas/j) et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire situé place du Dauphiné. Le travail préparatoire étant arrivé à son terme, le programme détaillé de l'opération est donc présenté aujourd'hui pour adoption. Ce programme a été élaboré, à terme, autour de plusieurs espaces tels qu'une école élémentaire de 7 classes, une école maternelle de 4 classes, un restaurant scolaire en liaison froide, un accueil de loisirs sans hébergements, des préaux et cours propres à chacune des écoles.

Cet ensemble représentera une superficie d'environ 1.970 m² de bâtiments pour un coût estimé de 4.378.000 € HT et une superficie d'environ 1.970 m² d'espace extérieur pour un coût estimé de 197.000 € HT, soit au total un programme de 4.575.000 € HT.

Monsieur le Maire donne le calendrier prévisionnel de l'opération et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce programme établi par le CAUE. Vote par 10 oui, 1 non, 1 blanc et 3 abstentions.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CAUE de la Drôme a accompagné la commune dans une réflexion sur la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette réflexion menée avec les futurs utilisateurs du nouvel équipement et un groupe d'élus a permis à la commune de valider un programme de construction et d'aménagement. Suite à ces premières réflexions, les élus ont décidé d'engager la phase opérationnelle et de lancer le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le montant estimatif prévisionnel des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre dépassant le seuil des marchés à procédure adaptée (215.000 €), la commune est dans l'obligation d'organiser un concours restreint sur esquisse en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. La commune souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE dans l'organisation et le suivi du concours et Monsieur le Maire donne lecture de la convention tripartite à signer avec le CAUE et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo. Le montant des frais relatifs à ce dossier se monte à 2.671,00 €HT pour l'adhésion au CAUE et 3.036,00 €HT pour la participation du CAUE. Vote à l'unanimité.

AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS D'ARCHITECTE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'adoption du programme relatif au projet de création d'un nouveau groupe scolaire, il convient à présent de se prononcer sur le lancement d'un concours d'architecte pour cette opération. Il propose donc d'engager une procédure de concours restreint régi par l'article R.2162-16 du Code de la commande publique. Dans cette procédure, le jury intervient une première fois au stade de l'examen des candidatures sur lesquelles il dresse un procès-verbal et formule un avis motivé. Il arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre et informe les candidats non retenus. Il est proposé de retenir trois candidats pour ce concours. Le jury examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours. Il dresse ensuite un procès-verbal dans lequel il formule un avis motivé et propose un classement des candidats (article R.2162-18). Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, par la suite et au vu de l'avis du jury, par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de fixer à 21.750 €HT le montant de l'indemnité qui sera versée aux deux architectes non retenus à l'issue de ce concours conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique. Il est précisé qu'aucune indemnité particulière ne sera versée à l'architecte attributaire du marché dont la rémunération sera constituée uniquement de celle découlant de son contrat de maîtrise d'œuvre. Vote à l'unanimité.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire et de l'autorisation donnée pour l'engagement d'un concours d'architecte restreint, il convient maintenant de fixer la composition du jury qui sera amené à intervenir lors de cette procédure. Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique, Monsieur le Maire propose d'établir, comme suit, la composition du jury :

* Les membres à voix délibérative : le Maire, président du jury, les membres de la commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants), un architecte inscrit à l'Ordre national des architectes et un représentant d'un bureau d'étude technique.

* Les membres à voix consultative : les deux directrices de l'école primaire, la responsable du service animation et l'élue déléguée à l'école.

Vote à l'unanimité.

FONCIER – Intégration des parcelles AE 143 & 144 dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'intégrer au domaine public la parcelle AE n° 143 d'une surface de 256 m² constituant un cheminement piéton reliant le chemin de Ravaison et l'impasse des Rainettes ainsi que la parcelle AE n°144 d'une surface de 445 m² pour l'élargissement de l'impasse des Rainettes et le chemin de Buffevent. Vote à l'unanimité.

FINANCES : décision modificative n°2 au budget principal

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires Monsieur le Maire propose d'effectuer une ouverture de crédit d'un montant de 11.500,00 Euros en section d'investissement du budget principal. Vote à l'unanimité.

INFOS DU MAIRE

- Les dépenses d'énergie à venir nous impose de faire des économies. Il sera procédé au remplacement des néons de l'ensemble polyvalent et à une étude pour la pose d'ombrières sur le parking de la mairie.

- La Communauté d'Agglomération éteint son éclairage public à 90 % sur le territoire. Les plages d'ouvertures de certains bâtiments seront réduites (patinoire, piscine, etc...).

RAPPORT DES COMMISSIONS

FINANCES (Michel CHAPET)

- La commission des finances se réunira le lundi 7 novembre à 18h30.

TRAVAUX (Michel CHAPET)

- TERRAIN DE FOOT : la pose du portique est terminée.
- RD 608 route de Mours : les travaux ont débuté le 10 octobre avec la construction du mur de soutènement. Le syndicat des eaux de l'herbasse interviendra le 24 octobre. Une convention sera signée avec la Communauté d'Agglomération pour la partie eaux pluviales.

VIE ASSOCIATIVE (Gilles BRAGHINI)

- La calèche pour la fête de Noël est commandée.
- Suite à un problème d'aboiement de chien un courrier de mise demeure sera adressé au propriétaire et la gendarmerie sera avertie.

CONSEIL ECOLE MATERNELLE (Nicole TISSEYRE)

- Le thème choisi pour l'année scolaire est « l'éveil à la diversité linguistique ». Le projet musique avec la Communauté d'Agglomération est basé sur le même thème. Les effectifs de la rentrée de septembre sont : 17 en petite section, 24 en moyenne section et 24 en grande section, soit 65 enfants.

BIBLIOTHEQUE (Nicole TISSEYRE)

- Pendant les vacances la bibliothèque sera ouverte uniquement le mercredi de 16h à 19h.

SOCIAL (Marie MOURIER pour Hélène PRAL)

- Locatifs la Matinière : une demande a été reçu pour l'isolation du porche ; celle-ci existe déjà et un diagnostic sera réalisé.
- CCAS : lors de la semaine bleue un spectacle a eu lieu à la salle des fêtes le mercredi après-midi suivi d'ateliers animés par des bénévoles pour terminer avec une collation offerte par le CCAS.
- Don du sang : 60 prélèvements ont été réalisés dont 6 nouveaux donateurs.
- Atelier informatique : vu le nombre de personnes inscrites et la disparité des niveaux, l'atelier a été scindé en 3 groupes.
- Repas du 3^{ème} âge : cette année un repas sera offert aux personnes âgées de plus de 70 ans et aura lieu le 03 décembre au Tahiti.
- Décès de Mme Aimée LISBO, centenaire.

URBANISME (Catherine PELTIER)

- Compte rendu de la réunion du 12 octobre au cours de laquelle ont été étudié 5 déclarations préalables pour des panneaux solaires et 2 divisions pour avis.
- Participation à une formation proposée par la Communauté d'Agglomération notamment sur le ZAN, le PLH, etc...

EMBELLISSEMENT (James EPTING)

- Compte rendu de la réunion du 19 septembre.
- Le Département a adressé ses conclusions de visite. Pour l'année 2023 il est nécessaire de prévoir un budget spécifique pour l'embellissement, des arbres sont à préserver au futur PLU.
- Une haie bocagère sera créée sur le chemin des Pandus.
- Les poteaux électriques ont été enlevés à l'entrée sud du village.

TRAVAUX (Joseph CELLIER)

- ANCIENNE MAIRIE : les travaux sont terminés et les clés ont été remises à l'association du PTT.
- ENSEMBLE POLYVALENT : les travaux d'étanchéité du foyer sont terminés ; reste à faire les finitions.
- IMMEUBLE LA MATINIÈRE : les travaux de couverture des balcons seront réalisés en novembre.

TRAVAUX (Jean-Pierre CAILLET)

- MAIRIE : les travaux de modification du hall d'accueil sont terminés et le passage est très pratique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal : vendredi 25 novembre 2022 (sous réserve de modification)

Le Maire,



La secrétaire,